4, RUE DES TERREAUX / BP 44095 / 25114 BAUME-LES-DAMES CEDEX / TEL : 03 81 84 75 90

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 29 janvier 2025

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mercredi 29 janvier 2025 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL.... **Erreur ! Signet non défini.**

1.1 : Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Monts et Vallées en faveur des activités de l'association socio-culturelle Mi Cour 5

1.2 : Signature d'un bail commercial sur le site de la ZAE Laissey entre la CCDB et la société Waste Valorisation 5

1.3 Virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57 6

2. PETITE ENFANCE JEUNESSE 7

2.1 Convention d'intervention RPE – Séances Snoezelen (éveil sensoriel) 7

2.2 Renouvellement de la convention analyse de la pratique – crèche de Laissey 8

2.3 Tarif forfaitaire 2h – service jeunesse 9

3. ADMINISTRATION GENERALE 11

3.1 Désignation d'un représentant de la CCDB – PETR Doubs central 11

3.2 Désaffectation des bâtiments scolaires 12

3.3 Jeux paralympiques 2024 : subvention Collège RENÉ CASSIN 13

4. FINANCES 15

4.1 Ouverture anticipée des crédits : budgets 2025 15

4.2 Approbation des attributions de compensation provisoires 2025 17

5. SCOLAIRE 19

5.1 Exposition Artothèque dans les écoles 19

5.2 Convention PETR TADOU – Accompagnement scolaire 20

6. ASSAINISSEMENT 21

6.1 Désignation de la directrice de la régie assainissement 21

6.2 Renouvellement du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif 21

6.3 Convention de déversement, de transfert et de traitement sur la station d'épuration de Bouclans des effluents domestiques de Osse 22

7. TRANSITION ENERGETIQUE 25

7.1 Convention de partenariat 2025 et 2026 avec le PETR Doubs central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs 25

8. RESSOURCES HUMAINES 27

8.1 Avancements de grade année 2025 27

8.2 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – avenant validant la modification du taux et des garanties souscrites 28

8.3 Création de poste service jeunesse – reprise en régie 29

Informations et présentations en début de séance :

- M.TISSERAND Alain intervient dans le cadre de l'organisation de BAUME AU CŒUR ;
- Présence des représentants du conseil communautaire des jeunes en début de séance et présentation d'un point inscrit au conseil communautaire.

Membres en exercice : 83
Quorum : 42

Etaient présents (60) :
Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Arnaud MARTHEY, Jean-Claude MAURICE, Colette ROMANENS, Laure THIEBAUT, Thomas VIGREUX, Florent CASASOLA, Ida JEANGIRARD, Donat BARRAND, Nicole MOUGEY, Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Michel AFONSO, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Bernard CUENOT, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Fabien THERNIER, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Richard MARIAZ, Alexandre PERREZ-BONNET, Frédéric SIKORA, François HERANNEY, Thierry HENRY, Damien MOURA, Dominique COUR, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Luc PAUTHIER, Karine LIPA, Thierry MARTINEZ, Alain COURANT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Denis GIRARDOT, Simon GUILLAUME.Excusés avec pouvoir (8) :
Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Christian BASSENNE, Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Annie GIRARDAT donne pouvoir à Colette ROMANENS, Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MARTHEY, Noelle LECOMTE donne pouvoir à Martine PERROT, Francis TROUILLOT donne pouvoir à Charles PIQUARD, Nathalie CONCET donne pouvoir à Damien MOURA, Hervé DUBOIS-DUNILAC donne pouvoir à Marguerite GAFFIÉ,
Excusés sans pouvoir (15) :
Julien BOILLOT, Philippe RONDOT, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Charlotte CONVERSET, Stéphane BEZ, Christian PAGNIER, Christophe GUGLIELMETTI, Gérard PAHIN-MOUROT, Jacques DENIS, Jérôme FAIVRE, Jean-Pierre COMTE, Guy HUGOT, Pascal CHAFFIOTTE, Christian RETORNAZ.
Secrétaire de séance :
Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

.----------

SEANCE OUVERTE A 20H23

Intervention de M. TISSERAND Alain, membre actif de l'association BAUME AU CŒUR qui présente l'évolution de la manifestation depuis sa création il y a plus de 20 ans.
Aujourd'hui l'association vient en aide à 6 associations dans 6 pays : construction de bâtiments (scolaires, périscolaires, cantine...) et achat de matériels ou matériaux.
Baume au Cœur favorise, par son action, la promotion du territoire et souhaite impliquer davantage de communes.

3 réunions d'informations sont organisées :

- Bretigney Notre Dame le 7 février
- Autechaux le 11 février
- Germondans le 14 février

dans le but de recenser les salles et espaces disponibles pour accueillir la manifestation, identifier des volontaires motivés pour devenir des « correspondants relais » pour accompagner l'organisation.

L'association investit la totalité des bénéfices dans l'aide apportée aux associations.
Elle vit de subventions. Certaines communes contribuent à hauteur de 1€ par habitant.
La préparation des budgets étant proche, M TISSERAND invite les communes qui le souhaitent à inscrire cette subvention.
M. BASSENNE Christian précise que le voyage des membres de Baume au Cœur dans les pays aidés n'est pas financé par l'association.

Edition BAUME AU CŒUR 2025 les 30, 31 mai et 1er juin :

- Vernissage le 26 mai à l'Abbaye de Baume Les Dames
- Repas :
    - Passavant le vendredi soir
    - Rigney le samedi midi
    - Saint-Hilaire le samedi soir
    - Champlive le dimanche midi

1. DELIBERATION A.1/2025 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE expose :

Vu la délibération G.3/ 2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président.

1.1 : Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Monts et Vallées en faveur des activités de l'association socio-culturelle Mi Cour

Dans le cadre de ses statuts, l'association socio-culturelle Mi Cour est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et aux élèves de l'école. Ainsi elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Monts et Vallées pour les année scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

La CCDB, compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire, gère les locaux scolaires et périscolaires du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'école élémentaire Monts et Vallées suivant un planning à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.
Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2024-015 du 6 décembre 2024

1.2 : Signature d'un bail commercial sur le site de la ZAE Laissey entre la CCDB et la société Waste Valorisation

La CCDB a décidé de commercialiser les bâtiments de la ZAE de Laissey, sous forme de locations ou de ventes, à des porteurs de projets économiques.

A ce titre il est proposé de conclure un bail de location commerciale classique (3/6/9) avec l'entreprise Waste Valorisation SAS, sise à Trevoux (01600), et représentée par M.Jérôme PRUSHAKIN, mandataire social pour la société Waste Valorisation et Directeur Général de la société M-Energy présidente de la société Waste Valorisation.

Monsieur le Président prendra les mesures et les actes nécessaires à intervenir dans ce dossier et signera le bail commercial susnommé.

Décision N°2024-014 du 02 décembre 2024

Le Président ajoute que prochainement un bail supplémentaire sera signé avec la société ALTERNATINNOV pour une surface d'environ 1300m² située dans les sous-sols de l'ancien bâtiment administratif

Le Président donne la parole à M. François HERANNEY, vice-président, qui expose ;

1.3 Virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la nomenclature M57

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire n°C.13 du 10 avril 2024 (vote du BP du budget général) a autorisé l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'autorisation confiée à l'exécutif ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel.

Pour couvrir le reversement par la CCDB de la fiscalité des entreprises due au syndicat mixte Europolys pour les années 2023 et 2024, il convient d'ajouter 95 000€ sur le compte 657358 subventions aux autres groupements.
Il a été décidé de diminuer des crédits au sein du chapitre 011 et de procéder aux mouvements suivants :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-611-020 : Contrats de prestations de services	9 500.00 €	0.00 €
D-611-024 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	0.00 €
D-611-323 : Contrats de prestations de services	6 000.00 €	0.00 €
D-611-64 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	0.00 €
D-611-735 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €
D-611-752 : Contrats de prestations de services	26 500.00 €	0.00 €
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage-construction	9 000.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	10 500.00 €	0.00 €
D-6227-60 : Frais d'actes et de contentieux	500.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	4 000.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	6 000.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**95 000.00 €**	**0.00 €**
D-657358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	95 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**95 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**95 000.00 €**	**95 000.00 €**

Arrêté N°2024-007 visé au contrôle légalité le 10 01 2024

2. PETITE ENFANCE JEUNESSE

2.1 DELIBERATION A.2/2025 Convention d'intervention RPE – Séances Snoezelen (éveil sensoriel)

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à Mme Laure THIEBAUT, Vice-Présidente qui expose :

Vu la délibération n°A4-2024, en date du 31/01/2024 relative à la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RPE secteur Osse-Roulans-La Tour de Scay 2024-2027,
Vu la délibération n°D5-2024, en date du 22/05/2024 relative à la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RPE secteur Baume les Dames 2024-2027,
Vu la délibération n° Bureau.2-2024, en date du 14/02/2024 relative au nouveau projet de fonctionnement du RPE Doubs Baumois (secteur Baume les Dames + secteur Osse-Roulans-La Tour de Scay),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2025 ;

Dans le cadre des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec madame Emilie BOUTILLIER - Les Voyages Imaginaires afin de proposer un temps d'éveil sensoriel (séances Snoezelen), aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qui le souhaitent.

Les séances seront assurées par Emilie BOUTILLIER, art-thérapeute et titulaire du titre ADVF CCP3 - mention Snoezelen petite enfance

Les séances se dérouleront selon l'organisation suivante :

- Osse : Vendredi 14 février 2025, de 9h30 à 11h ;
- Roulans : Mardi 24 juin 2025, de 9h30 à 11h.

Les objectifs du projet seront le suivant :

- Permettre aux enfants d'explorer librement leur sens
- Permettre aux enfants de se mettre dans un état de détente, de bien être, de relaxation
- Favoriser l'initiation motrice et la communication (verbale et non verbale)

Le coût global de l'intervention est de 361.90€ TTC :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RPE et au projet de fonctionnement du RPE,

Considérant que l'intervention répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :
- Un accès à tous les enfants et aux jeunes ;
- Une qualité éducative respectant les rythmes et les besoins des enfants et des jeunes ;
- Une éducation partagée et coordonnée ;
- Une identité territoriale commune portée par tous ;
- Une communication et une promotion des actions et des acteurs sur tout le territoire,
Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des actions du RPE pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :
- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

2.2 DELIBERATION A.3/2025 Renouvellement de la convention analyse de la pratique – crèche de Laissey

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à Mme Laure THIEBAUT, Vice-Présidente qui expose :

Vu la délibération n° I.09-2023, en date du 20 décembre 2023, approuvant la convention d'analyse de la pratique 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2025 ;

Depuis l'année 2021, les professionnelles du Multi accueil de Laissey bénéficient de séances d'analyse de la pratique.
Suite à la publication du décret du 30 aout 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique, l'analyse de la pratique est devenue obligatoire dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ces temps font partie intégrante du travail des agents, ils sont réalisés collectivement en dehors de l'accueil des enfants, le samedi. Ce dispositif d'écoute permet de parler de son activité professionnelle. A partir de situations précises, chacun peut décrire ce qu'il met en jeu dans sa relation aux enfants, aux parents, aux collègues.

L'intervenante en analyse de la pratique, Isabelle Simonin, psychologue et formatrice pour adultes, est sollicitée pour le renouvellement de la convention selon les modalités précisées ci-après pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025.

La mission d'analyse de la pratique comprend :
- 4 séances annuelles à raison de 1 heure 30 (180€/séance) = 720€ ;

- 6 Allers/Retours Vesoul/Laissey (56.96€/aller-retour) = 227.84€

Le montant du devis pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025 s'élève à 947.84 € TTC (1498.72 € TTC pour l'année complète 2024).

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les séances d'analyse de la pratique ;
Considérant que ce dispositif contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et de leurs familles ;
Considérant que ce dispositif contribue à la structuration et à la professionnalisation des équipes ;
Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

2.3 DELIBERATION A.4/2025 Tarif forfaitaire 2h – service jeunesse

La parole est donnée aux représentants du conseil communautaire des jeunes.
Six des neufs membres sont présents, ils se présentent tour à tour.
Théa, présidente du conseil communautaire des jeunes, explique qu'ils souhaitent bénéficier d'un créneau d'accueil supplémentaire de 2 heures à la sortie du collège. La mise en place de ce créneau implique la création d'un nouveau tarif.
La jeune présidente informe également les membres du conseil communautaire que le secteur jeunes prépare actuellement un concert (3 heures de répétition/semaine avec des musiciens) et les invite à assister au concert le 17 mai 2025 à 15 heures sur l'Esplanade du Breuil à Baume Les Dames.
Le président, M. Jean-Claude MAURICE, ainsi que Mme Laure THIEBAUT, Vice-Présidente, remercient chaleureusement les jeunes pour leur présentation et leur implication, ainsi que l'animatrice Mme Lauren Robaldo qui les encadre.

Le président donne ensuite la parole à Mme Laure THIEBAUT, Vice-Présidente qui expose :
Vu la délibération n° C.10/2024, en date du 10 avril 2024, approuvant la tarification des services enfance jeunesse ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2025,

Le service jeunesse est en cours de réorganisation à la suite de la reprise en régie directe du secteur jeunes de Roulans afin d'améliorer l'offre de service aux besoins des jeunes et de mieux répondre aux enjeux de la politique jeunesse.

A ce titre, l'emploi du temps des animateurs existants est modifié afin d'ouvrir aux jeunes un créneau d'accueil de 2h à la sortie du collège, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 à Baume les Dames, de 16h45 à 18h45 à Roulans.

Les tarifs actuels des activités jeunesse ne correspondent pas à la valeur de la prestation d'accueil de 2h. Aussi il est proposé d'ajouter un tarif forfaitaire dans la grille tarifaire des services enfance jeunesse de la CCDB.

Le nouveau tarif forfaitaire 2h peut être calculé à partir du tarif « demi-journée » existant, équivalent à une durée de 4h et divisé par deux.
Les montants par tranche de quotient familial sont présentés dans la ligne « Forfait 2h » dans le tableau ci-dessous :

Tranche QF	**0 à 200**	**201 à 600**	**601 à 800**	**801 à 1000**	**1001 à 1300**	**1301 à 1600**	**1601 à 2000**	**2001 à 3000**	**3001**
Forfait actuel demi-journée 4h	1.11 €	1.77 €	2.66 €	3.32 €	4.20 €	5.09 €	5.97 €	6.86 €	7.50 €
Forfait 2h	**0.56 €**	**0.89 €**	**1.33 €**	**1.66 €**	**2.10 €**	**2.54 €**	**2.99 €**	**3.43 €**	**3.75 €**

Considérant l'intérêt pour la CCDB de favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes avec une tarification modulée en fonction du quotient familial ;
Considérant la nécessité d'appliquer un tarif pour les prestations d'accueil des jeunes ;

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Approuvent le nouveau tarif du service jeunesse « forfait 2 heures »,

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 DELIBERATION A.5/2025 Désignation d'un représentant de la CCDB – PETR Doubs central

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE expose :

Pour information, les délégués de la CCDB sont les suivants :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
MAURICE Jean-Claude	BEAUQUIER Maud
MARTHEY Arnaud	JOSSERAND Lydiane
VIGREUX Thomas	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis
MARBOEUF Sylviane	TROUILLOT Francis
CARTIER Damien	JEANGIRARD Ida
BRUNELLA Jean-Yves	DEBRIE Bruno
THIEBAUT Laure	CONCET Nathalie
BOILLOT Julien	BEZ Stéphane
MOREL Xavier	MESNIER André
GUGLIELMETTI Christophe	
PIQUARD Charles	
JACQUOT Alain	
HERANNEY François	
MESNIER Dominique	
BRIDE Françoise	
PETITE Henri	
COURANT Alain	
SCALABRINO Agnès	

Suite à la démission de M. Dominique MESNIER, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au PETR du Doubs central.
Le président procède à un appel à candidatures :
Mme Lydiane JOSSERAND, actuellement suppléante, souhaite candidater pour le poste de titulaire
M. Bernard CUENOT candidate pour le poste de suppléant (remplacement de Mme JOSSERAND si elle est désignée titulaire)

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la désignation de Lydiane JOSSERAND en tant que déléguée titulaire, et de Bernard CUENOT en tant que délégué suppléant pour représenter la CCDB au sein du PETR du Doubs central.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.2 DELIBERATION A.6/2025 Désaffectation des bâtiments scolaires

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à M. Michel LAB, vice-président, qui expose :

Vu le CGCT et notamment son article L.1321-3,

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Doubs en date du 28 janvier 2025,

La Communauté de communes Doubs Baumois a construit l'espace scolaire des Monts et Vallées, sis 7 rue de Mi-Cour à Baume les Dames. Cet établissement, d'une capacité de 15 salles de classes, a ouvert ses portes en totalité à la rentrée de septembre 2024 ; il est composé d'une école élémentaire, d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire avec restauration collective.

Cette réorganisation de la carte scolaire a entraîné un transfert en plusieurs étapes des classes concernées, entre d'une part les anciens bâtiments mis à disposition par les communes à la CCDB lors du transfert de la compétence scolaire, et les nouveaux locaux de l'espace scolaire des Monts et Vallées d'autre part.

Désormais il appartient à la CCDB puis aux communes concernées de délibérer sur la désaffection des biens qui ne sont plus utilisés à l'exercice de la compétence scolaire.

Ces biens seront ensuite réintégrés dans le patrimoine communal et les communes propriétaires vont recouvrer l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens désaffectés.

Ainsi il est proposé de procéder à la désaffectation totale ou partielle des biens affectés aux besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- **Ecole maternelle du Centre, 2 rue des Terreaux, 25110 Baume les Dames (pour l'intégralité du bâtiment) ;**
- **Ecole maternelle de la Prairie, place de l'Europe, 25110 Baume les Dames (pour l'intégralité du bâtiment) ;**
- **Ecole primaire de Cour, 4 rue Sauvegrain, 25110 Baume les Dames (pour l'intégralité du bâtiment) ;**
- **Ecole élémentaire de Guillon les Bains, 14 Grande Rue, 25110 Guillon les Bains (pour la partie du bâtiment affectée à l'exercice de la compétence scolaire) ;**
- **Ecole élémentaire de Pont les Moulins, 3 Grande Rue, 25110 Pont les Moulins (pour la partie du bâtiment affectée à l'exercice de la compétence scolaire) ;**

- **Ecole maternelle de Villers Saint Martin, 1 place de la Mairie, 25110 Villers Saint Martin (pour la partie du bâtiment affectée à l'exercice de la compétence scolaire).**

M. Michel LAB rappelle que les communes concernées devront délibérer. Un modèle leur sera transmis.

La désaffectation des locaux portera uniquement sur les biens immeubles. En effet, la compétence scolaire étant toujours exercée par la Communauté de communes, il n'y a pas désaffectation des biens meubles, ces derniers étant transférés dans les nouveaux locaux.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Constatent la désaffectation au titre de la compétence scolaire des biens immeubles précités, et approuvent la restitution des biens immeubles aux communes de Baume les Dames, Guillon les Bains, Pont les Moulins et Villers Saint Martin ;**
- **Autorisent le Président à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

3.3 DELIBERATION A.7/2025 Jeux paralympiques 2024 : subvention Collège RENÉ CASSIN

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à Mme Maud BEAUQUIER, vice-présidente qui expose :

Le collège René Cassin de Baume les Dames avait déposé en 2024 une demande de subvention d'un montant de 500€ à la CCDB afin de se rendre aux jeux paralympiques.

Deux classes de 6ème de la précédente année scolaire ont pu se rendre aux Jeux paralympiques le mardi 3 septembre.

En effet, une trentaine d'élèves ont eu la chance de travailler l'an dernier sur le thème des Jeux olympiques, avec en ligne de mire Paris 2024.

En parallèle du travail en classe sur l'histoire, les valeurs et les symboles des JO, ils ont pu rencontrer Gwendoline Matos, joueuse de goalball qualifiée pour les Jeux paralympiques. Ils ont pu également bénéficier d'une journée de sensibilisation au handicap et au handisport et se sont rendus à Lausanne en juin pour une visite du musée olympique.

En récompense de ce travail, le ministère de l'Éducation a offert 34 billets pour le basket fauteuil, dans le cadre du programme « Ma classe aux Jeux ».

La participation demandée d'un montant de 500€ est consacrée à la prise en charge du bus et du TGV, conjointement avec le collège, ainsi qu'avec les parents des élèves.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 janvier 2025,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la demande de subvention de 500€ au collège René Cassin de Baume les Dames.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4. FINANCES

4.1 DELIBERATION A.8/2025 Ouverture anticipée des crédits : budgets 2025

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole M. François HERANNEY, vice-président, qui expose :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir en section d'investissement, il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif, décisions modificatives, virements de crédits), soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 et au sein des chapitres « opération ».
Les dépenses autorisées avant le vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.
Si le budget est voté avec les chapitres « opérations d'équipement », les crédits seront ventilés par opération et article.
Les délibérations à portée générale sont illégales.
Lors du vote du budget primitif et au plus tard le 15 avril, l'ordonnateur dresse et transmet au comptable un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation. Cet état devra également être joint au budget primitif lors de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE	OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT
		BUDGET GENERAL	
2031	102	Etudes diagnostics- études accueil loisirs Pouligney	4 000.00 €
21838		2 ordinateurs pour service ADS	5 000.00 €
21831		2 ordinateurs pour service scolaire	2 000.00 €
		total demande ouverture crédits anticipés	**11 000.00 €**
		BP DECHETS	
2188		Achats de bacs	4 325.00 €
2183		Borne Wifi pôle technique	750.00 €
		total demande ouverture crédits anticipés	**5 075.00 €**
		BP ASSAINISSEMENT	
2031		Étude de faisabilité Osse/Bouclans	3 750.00 €
21311		Surpresseur benne à graisse	15 000.00 €
21532		Travaux Villers Grelot et MOE	23 000.00 €
2158		Outillage	1 250.00 €
2183		Matériel informatique STEP	625.00 €
21532	201 BSR	Travaux Lot 3 et lot 5 réseaux Baume les Dames	119 250.00 €
238	201 BSR	Avances sur travaux	9 375.00 €
		total demande ouverture crédits anticipés	**172 250.00 €**
		BP CARE	
2152		Bordures marquage parking	5 300.00 €
2181		Aménagement	2 000.00 €
2188		Projecteurs, panneaux	500.00 €
21848		Vaisselle	500.00 €
2184		Mobilier pour la loge	1 200.00 €
		total demande ouverture crédits anticipés	**9 500.00 €**
		BUDGET EAU POTABLE	
21311		Bâtiments d'exploitation Sécurisation des sites	20 000.00 €
2183		Matériel informatique	1 300.00 €
		total demande ouverture crédits anticipés	**21 300.00 €**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025 présentée ci-dessus, pour :
  - **Un montant de 11 000€ au budget général 2025.**
  - **Un montant de 5 075 € au budget annexe déchets 2025.**
  - **Un montant de 172 250 € au budget annexe assainissement 2025.**
  - **Un montant de 9 500 € au budget annexe CARE 2025.**
  - **Un montant de 21 300 € au budget annexe EAU potable 2025.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION A.9/2025 Approbation des attributions de compensations provisoires 2025

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à M. François HERANNEY, vice-président, qui expose :

L'article 1609 nonies C, V.-1°, du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants provisoires des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332.30€ :
- dépenses au 739211 pour 1 910 361.55€
- recettes au 73211 pour 99 029.25€ ;

et se décomposent comme suit :

- Compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Compensation fiscale liée aux éoliennes et aux zones d'activités pour les communes concernées.
- Dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés.
- Contribution au SDIS 2025 ;
- Participation au coût de fonctionnement 2024 du service commun ADS pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB ;
- Participation au coût de fonctionnement 2024 du service commun de secrétariat comptable pour les communes membres ayant signé une convention avec la CCDB ;

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le détail de la cotisation au SDIS a été transmis aux délégués.

M. Arnaud MARTHEY souhaite évoquer le coût élevé de cette contribution et déplore que le Département ait refusé la proposition alternative sur le lissage, ce qui aurait permis une baisse du montant payé par année.

Il rappelle quelques chiffres :

- Commune de Baume Les Dames : 202 000€
- Commune de Valdahon : 130 000€ (la CCPHD en finance une partie)
- Commune d'Ornans : 140 000€

Les communes de Grand Besançon Métropole ne versent aucune contribution car la Communauté urbaine prend la totalité de cette contribution à sa charge.
M. Arnaud MARTHEY propose qu'un débat soit engagé ultérieurement sur la possibilité de prise en charge par la CCDB. Les communes de la CCDB contribuent aujourd'hui davantage que les communes des autres territoires.
M. Jean-Claude MAURICE rappelle que la CCDB, de par ses compétences scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse etc..., assume de nombreuses charges financières.
M. Arnaud MARTHEY répond que la contribution au SDIS ne peut pas être comparée aux dépenses liées à l'exercice des compétences, il ne faut pas mélanger les sujets. Il ajoute que le Département doit être sollicité sur cette question car cette dépense pèse sur les communes.
M. Jean-Claude MAURICE affirme que toutes les composantes du pacte financier et fiscal devraient alors être réexaminées dans leur ensemble ; il n'est pas envisageable de réviser uniquement le financement de la contribution au SDIS. Concernant le calcul de la contribution par le Département, il estime que l'inflation ne devrait pas être appliquée.
M. Damien MOURA demande des explications sur la durée du lissage.
M. Arnaud MARTHEY explique que le calcul des contributions au SDIS a évolué et engendré une augmentation des contributions plus ou moins importante selon les communes. Un lissage d'une durée différente (10 ans pour les communes qui payent le plus) avait donc été demandé au Département qui a refusé.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à notifier ces montants aux communes membres de la CCDB.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5. SCOLAIRE

M. Michel LAB, vice-président, présente au préalable une prospective des effectifs scolaires sur l'ensemble du territoire de la CCDB.
A ce jour nous comptons 63 classes dont 25 à Baume les Dames.
Dans un premier temps il rappelle que l'Espace Monts et Vallées a ouvert l'ensemble de ses locaux à la rentrée 2024 et était déjà menacé d'une fermeture de classe. Les élus de la CCDB se sont entretenus plusieurs fois avec l'Inspection d'académie et la classe a été maintenue.

Des fusions d'écoles sont prévues par l'académie :

- A Roulans, la directrice de l'école maternelle va faire valoir ses droits à la retraite cette année. Ce sera l'occasion de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire.
- A Baume les Dames, il est prévu de fusionner les écoles élémentaires du Breuil et des Terreaux.

Dans le cadre de la compétence de la carte scolaire, le Conseil communautaire sera amené à délibérer prochainement sur ces regroupements, après avis des instances de l'éducation nationale auxquelles participent les syndicats des enseignants.

Concernant les effectifs, globalement la tendance est à la baisse. A la rentrée 2020, les effectifs totaux étaient de 1 577 élèves (toutes écoles confondues) alors que les prévisions à 2027 sont de 1 230 élèves avec une baisse constatée chaque année.
Seulement 2 familles pratiquent l'école à la maison, et nous sommes en attente des chiffres concernant les enfants scolarisés dans le secteur privé.
M. Didier CUENOT regrette que les règles d'urbanisme contraignantes ne permettent pas d'agrandir les zones constructibles alors que l'on constate une baisse du nombre d'enfants dans les communes. Cela a pour conséquence de vider les écoles des petites communes.

5.1 DELIBERATION A.10/2025 Exposition Artothèque dans les écoles

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à M. Michel LAB, Vice-Président, qui expose :
Un projet culturel est initié depuis plusieurs années en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale du Doubs et l'Artothèque de Montbéliard. Cette dernière propose le prêt d'une dizaine d'œuvres d'art contemporain dans les écoles (nombre variant de 8 à 13 selon la taille et le nombre d'écoles concernées).
Le projet est reconduit cette année 2025 au sein des écoles primaires d'Autechaux et de Saint Hilaire.
Ce projet permet aux élèves de se familiariser avec l'histoire de l'art, les techniques, les biographies des artistes...
L'objectif est que les enseignants travaillent de manière ludique avec les enfants pour les sensibiliser à la culture et proposer l'exposition de ces tableaux, et également amener les enfants à créer leurs propres productions.

Le forfait trimestriel s'élève à 90 € TTC pour 8 œuvres auquel s'ajoute le coût de l'assurance (montant d'environ 200 €, réduit de moitié s'il n'y a pas de casse ou de perte).
Les crédits sont inscrits au budget 2025 pour un prêt qui interviendra au cours du 1er semestre 2025.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :
- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

5.2 DELIBERATION A.11/2025 Convention PETR TADOU – Accompagnement scolaire

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à M. Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

La Région Bourgogne Franche-Comté est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires.
L'article 4.2 du règlement des transports scolaires du Doubs rend obligatoire la présence d'un personnel d'accompagnement dès lors qu'un enfant de maternelle est présent dans un véhicule de plus de 9 places.
La gestion des accompagnateurs scolaires relève de la compétence scolaire de la CCDB.

Il s'avère que sur certains circuits, 2 accompagnatrices scolaires ne peuvent être déposées sur leur lieu de prise en charge (circuit de La Bretenière/La Tour de Scay et Grosbois/Baume les Dames actuellement), les bus ne revenant pas au point de départ.
Par conséquent, il est proposé d'établir une convention avec le PETR concernant une prestation du service TADOU établie dans le cadre des dérogations, afin que les 2 agents puissent être reconduits.
Le coût de cette prise en charge est le suivant : 6.50 € par trajet, financement par la CCDB de la part usager.
Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant global estimé serait donc de 1 638€ (36 semaines*4 jours*6.50 €) + (36 semaines*3 jours*6.50 €).
Le projet de convention figure en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :
- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6. ASSAINISSEMENT

6.1 DELIBERATION A.12/2025 Désignation de la directrice de la régie assainissement

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :
Vu le CGCT,
Vu les statuts de la régie du service public de l'assainissement des eaux usées de la CCDB,
L'article 8-1 des statuts de la régie précise :
« Le Directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes (art. R. 2221-67 et L. 2221-14 CGCT)."

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2023, et par délibération N°I.11 du 14 décembre 2022, la direction de la régie autonome d'assainissement était provisoirement confiée à monsieur Thibaud GOLZNÉ, directeur des services techniques, dans l'attente du recrutement d'un responsable du service assainissement.

En mars 2024, madame Anne ROUSSOT a été recrutée sur le poste de responsable des services eau et assainissement ; il convient désormais qu'elle soit désignée directrice de la régie assainissement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Mettent fin à la fonction de directeur de régie de Monsieur Thibaud GOLZNÉ ;**
- **Désignent Madame Anne ROUSSOT, exerçant la fonction de responsable des services eau et assainissement, comme directrice de la régie assainissement.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.2 DELIBERATION A.13/2025 Renouvellement du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE, donne la parole à M. Alain COURANT, vice-président qui expose :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est confié à un prestataire. La CCDB assure le suivi administratif des dossiers et fixe les objectifs annuels. Le marché en cours a été attribué en 2021 à la société JDBE ; il arrive à échéance au 30 juin 2025.
Il est proposé de poursuivre à partir du 1er juillet 2025 sur le même mode de fonctionnement. Les caractéristiques du prochain marché sont décrites ci-après :

Objet :
La consultation concerne la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Doubs Baumois.
La CCDB conserve la gestion administrative des dossiers.

Procédure :
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Type de contrat :
Accord cadre passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Minimum -Maximum du marché :
L'accord cadre ne fixe pas de minimum.
Nombre maximum de contrôles sur la durée du marché : 1200.

Durée du marché :
Le présent marché est conclu pour une période de 42 mois : soit du 01/07/2025 au 31/12/2028.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à lancer un marché de prestations de services pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire retenu ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du marché dont les avenants et la résiliation.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

6.3 DELIBERATION A.14/2025 Convention de déversement, de transfert et de traitement sur la station d'épuration de Bouclans des effluents domestiques de Osse

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à M. Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Depuis le 1er janvier 2023 la CCDB exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, dont la commune de Osse fait partie.

Les conditions techniques, administratives et financières du rejet des eaux usées domestiques de la commune de Osse dans le réseau d'assainissement et de traitement de la station d'épuration de la commune de Bouclans ont été définies dans la convention signée entre la commune de Osse, l'ex-syndicat d'assainissement du Gour et l'exploitant le 30 juillet 2010, avec une prise d'effet au 1er novembre 2010, pour une durée de 14 ans (durée du contrat signé avec l'exploitant Gaz et Eaux).
Ces conditions avaient été complétées par un avenant suite aux restrictions d'épandage des boues pendant la période du Covid-19, entraînant une augmentation du coût de traitement des boues liée au surcoût du compostage par rapport à l'épandage.

La convention existante étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention tripartite entre la CCDB, la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration de Bouclans et Gaz et Eaux exploitant de cette station.
Cette convention définit les flux et les concentrations des rejets autorisés, précise les conditions de surveillance à mettre en œuvre et détaille les tarifs appliqués :

- Une part fixe annuelle « traitement effluents » de 69€ HT
- Une part variable « traitement effluents » de 0,63€ HT par mètre cube refoulé depuis le poste de refoulement rue du Lavoir à Osse
- Une part fixe annuelle « traitement des boues » de 6€ HT
- Une part variable « traitement des boues » de 0.18€ HT par mètre cube refoulé depuis le poste de refoulement rue du Lavoir à Osse.

Pour comparaison, pour 2024, 19 729 m3 ont été refoulés de Osse à la station de Bouclans :

- Cela représente une facture de 15 083€ HT avec les tarifs de la convention actuelle (un montant de 7 631€ HT pour le traitement des effluents et le coût moyen du traitement des boues payé par la CCDB pour les 2 dernières années à savoir 7 452€ HT).
- Cela représenterait une facture de 16 056 € HT en appliquant les tarifs proposés dans la nouvelle convention.

Ce projet de convention ne prévoit ni participation de la CCDB aux travaux de renouvellement qui sont pris en charge par l'exploitant Gaz et Eaux, ni participation en investissement, et précise qu'en cas de traitements nouveaux et d'investissements nécessaires sur la station de Bouclans, un avenant à la convention devra être discuté pour formaliser la participation de chacun.

Le présent projet acte cependant la participation financière de la CCDB à l'étude de faisabilité à engager par la CCPHD en 2025 pour l'extension /réhabilitation de la station d'épuration de Bouclans (participation au prorata des charges maximales autorisées en DBO5 soit 8% du montant global pour la CCDB).

La convention prend effet le 1er novembre 2024 (date d'entrée du système d'assainissement de Bouclans dans le périmètre du contrat d'affermage) et s'achève à l'échéance du contrat de concession soit le 30 Juin 2032.
Six mois avant l'expiration de la convention de déversement, la CCPHD procédera en liaison avec la CCDB, si celle-ci le demande, au réexamen de la convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

Le projet de convention figure en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au traitement des effluents de Osse sur la station d'épuration de Bouclans, avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et l'exploitant Gaz et Eaux.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

7. TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 DELIBERATION A.15/2025 Convention de partenariat 2025 et 2026 avec le PETR Doubs central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à M. Jean-Luc PAUTHIER, Vice-Président, qui expose :

Depuis octobre 2016 le PETR du Doubs central a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2025 et 2026.

Cette nouvelle convention s'inscrit en outre dans la mise en place du pacte territorial déployé par le Département du Doubs.

Dans un 1er temps, le PETR conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2025 et 2026 a pour objectif de réaliser de nouvelles animations et de maintenir des permanences de proximité réparties sur le territoire du Doubs central, avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un conseiller en architecture et aménagement et d'un conseiller en rénovation énergétique.

Dans un 2nd temps, le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif. Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que leur financement. Pour l'année 2025 la CCDB a choisi une animation portant sur le confort d'été dans les logements.

Le projet de convention figure en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Acceptent que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,**
- **Acceptent les termes du projet de convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,**

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération,**
- **Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 DELIBERATION A.16/2025 Avancements de grade année 2025

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°C35/2023 du 5 avril 2023 fixant les taux de ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCDB validées le 21 décembre 2020,
Vu les tableaux définitifs d'avancement de grade,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 11/02/2025,

Les avancements de grade proposés ci-dessous ont été validés par les responsables de services, la Directrice Générale des Services et le Président conformément à la procédure établie dans les Lignes Directrices de Gestion de la CCDB.

Suppression de poste	Création de poste	A compter du :
Rédacteur principal 2ème classe territorial à 35/35ème	Rédacteur principal 1ère classe territorial à 35/35ème	01/06/2025
Rédacteur territorial à 35/35ème	Rédacteur principal 2ème classe territorial à 35/35ème	14/03/2025
Animateur territorial à 35/35ème	Animateur principal 2ème classe territorial à 35/35ème	01/02/2025
Adjoint d'animation principal 2ème classe territorial à 27.88/35ème	Adjoint d'animation principal 1ère classe territorial à 27.88/35ème	27/12/2025
Adjoint technique principal 2ème classe territorial à 28.19/35ème	Adjoint technique principal 1ère classe territorial à 28.19/35ème	01/02/2025
Adjoint d'animation territorial à 35/35ème	Adjoint d'animation principal 2ème classe territorial à 35/35ème	01/02/2025

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les créations et suppressions de postes exposées ci-dessus.**

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION A.17/2025 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – avenant validant la modification du taux et des garanties souscrites

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

La CCDB a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs en janvier 2023. Ce contrat est en cours jusqu'au 31/12/2026.
Comme convenu dans ce contrat, l'assureur ne peut modifier les taux d'assurance durant les 2 premières années du contrat, la possibilité de modification est donc ouverte à compter de la 3ème année.
Chaque année l'assureur ainsi que le CDG25 rencontrent chaque assuré afin de faire le point sur le contrat en cours et la sinistralité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°H13/2022 du 08 novembre 2022 relative à l'adhésion de la CCDB au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG25,
Vu le contrat en cours conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant :
Que les résultats techniques du contrat laissent apparaître un résultat net déficitaire pour l'année 2023 ;
Qu'il est nécessaire, afin d'éviter une rupture anticipée du contrat, d'accepter une évolution des taux de cotisation ;
Que les nouveaux taux de cotisation restent conformes à l'encadrement des évolutions fixées au contrat ;
Les propositions de modifications de taux et les risques assurés ;
La sinistralité actuelle de la CCDB et les possibles évolutions de celle-ci ;

Il est proposé d'opter pour l'alternative n°2 (voir annexe Relyens ci-jointe) :
Cette alternative permet de limiter la hausse de la cotisation de la CCDB tout en maintenant un bon niveau de couverture.
La seule modification par rapport au contrat actuel porte sur l'augmentation de la durée de franchise relative à la longue maladie-longue durée, de 30 jours à 90 jours.
Le taux de cotisation augmenterait de 2 points soit 10.42% applicable sur la masse salariale (Traitement Brut Indiciaire uniquement) des agents fonctionnaires travaillant plus de 28 heures hebdomadaires (régime spécial CNRACL).

Les risques couverts sont :

- Décès ;
- Accident du travail (indemnités journalières – maladie professionnelle – frais médicaux) avec une franchise de 60 jours ;
- Longue Maladie – longue Durée avec une franchise de **90 jours par arrêt ;**
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Avec un remboursement maintenu à 100% des indemnités journalières.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- Acceptent la proposition du courtier Relyens et de l'assureur CNP : taux de cotisation de 10.42% ;

- Autorisent la signature de l'avenant au contrat conformément aux critères fixés dans la proposition de l'alternative n°2.

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

8.3 DELIBERATION A.18/2025 : Création de poste service jeunesse

Le Président, M. Jean-Claude MAURICE donne la parole à Mme Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

La reprise en régie directe de l'ensemble du service jeunesse implique la création d'un poste d'animateur.
En effet le poste d'animateur auparavant affecté au secteur de Roulans par les Francas du Doubs est vacant depuis le mois d'août 2024 ; il convient donc de créer un poste pour compléter le service jeunesse de la CCDB.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'est pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel est autorisé. Il s'avère que l'animateur recruté est un agent contractuel.
Le candidat retenu sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, s'y ajoutera le régime indemnitaire prévu par délibération. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire autorisent :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35ème à compter du 01/02/2025 ;

- Le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions d'animateur au sein du service jeunesse de la CCDB, pour une durée d'un an.

Voix pour : 68 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Séance levée à 21h30

DCM	OBJET
A.1/2025	*Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil*
A.2/2025	*Convention d'intervention RPE – Séances SNOEZELEN*
A.3/2025	*Renouvellement de la convention analyse de la pratique – crèche de Laissey*
A.4/2025	*Tarif forfaitaire 2 heures – service jeunesse*
A.5/2025	*Désignation d'un représentant de la CCDB – PETR Doubs Central*
A.6/2025	*Désaffectation des bâtiments scolaires*
A.7/2025	*Jeux paralympiques 2024 – subvention collège René CASSIN*
A.8/2025	*Ouverture anticipée des crédits : budget 2025*
A.9/2025	*Approbation des attributions de compensation provisoires 2025*
A.10/2025	*Exposition Artothèque dans les écoles*
A.11/2025	*Convention PETR TADOU – Accompagnement scolaire*
A.12/2025	*Désignation de la directrice de la régie assainissement*
A.13/2025	*Renouvellement du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif*
A.14/2025	*Convention de déversement, de transfert et de traitement sur la STEP de Bouclans des effluents domestiques de Osse*
A.15/2025	*Convention de partenariat 2025-2026 avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs*
A.16/2025	*Avancements de grade année 2025*
A.17/2025	*Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – avenant validant la modification du taux et des garanties souscrites*
A.18/2025	*Création de poste service jeunesse*

Le Président, **Secrétaire de séance :**

Jean-Claude MAURICE **Marie-Christine DURAI**

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 13 Mars 2025 :
www.doubsbaumois.org